



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
28 avril 2025
Français
Original : anglais

Neuvième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

Genève, 7-11 juillet 2025

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence

Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président/de la Présidente et des autres membres du Bureau.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Rapport sur l'application de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, accompagné d'un bilan succinct de vingt années d'examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence.
7. Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et sur les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.
8. Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels : la carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED.
9. Maximiser les synergies entre les politiques de concurrence et les politiques de protection du consommateur.
10. Le droit et la politique de la concurrence et les chaînes de valeur alimentaires mondiales.
11. Les techniques d'enquête et les outils numériques au service de l'application effective du droit de la concurrence dans le monde moderne.
12. Protéger les consommateurs et leur donner les moyens d'agir dans l'économie circulaire.
13. Protéger les consommateurs et leur donner les moyens d'agir à l'ère de l'intelligence artificielle.



14. Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
15. Rapports des groupes de travail informels sur :
 - a) les ententes internationales ;
 - b) la sécurité et l'innocuité des biens de consommation ;
 - c) la protection du consommateur dans le commerce électronique ;
 - d) la protection du consommateur et les questions de genre.
16. Propositions pour la mise en œuvre de la déclaration sur la résolution des litiges transfrontières et les voies de recours pour les consommateurs.
17. Examen des activités de renforcement des capacités et de l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur.
18. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence.
19. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur.
20. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
21. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.
22. Questions diverses.
23. Adoption du rapport de la neuvième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

II. Annotations

1. À sa cinquante-quatrième session plénière, le 19 décembre 2024, l'Assemblée générale a réaffirmé la contribution fondamentale à un développement économique solide que pouvaient apporter les lois et les politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur, et les mesures devant garantir leur application effective, l'utilité de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives ainsi que des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, et l'importance et l'utilité des activités de la CNUCED dans ce domaine. Elle a dit attendre avec intérêt la neuvième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, qui se tiendrait en 2025¹.
2. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, à sa huitième session, tenue les 1^{er} et 2 juillet 2024, et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, à sa vingt-deuxième session, tenue du 3 au 5 juillet 2024, ont fait office d'organes préparatoires de la neuvième Conférence et en ont approuvé l'ordre du jour provisoire².

Point 1

Ouverture de la Conférence

3. La Conférence sera ouverte le lundi 7 juillet 2025, à 15 heures, par la Secrétaire générale de la CNUCED ou la personne chargée de la représenter.

¹ A/RES/79/195.

² TD/B/C.I/CPLP/42 ; TD/B/C.I/CLP/77.

Point 2**Élection du Président/de la Présidente et des autres membres du Bureau**

4. L'article 7 du règlement intérieur provisoire de la Conférence dispose que la Conférence élit un(e) président(e), des vice-président(e)s et un(e) rapporteur/rapporteuse, en veillant à une répartition géographique équitable. Le/La président(e), les quatre vice-président(e)s et le rapporteur/la rapporteuse constituent le Bureau de la Conférence.

Point 3**Adoption du règlement intérieur**

5. Le règlement intérieur provisoire de la Conférence, tel qu'il a été adopté par les huit Conférences précédentes, figure dans le document TD/RBP/CONF.7/9.

Documentation

TD/RBP/CONF.7/9 Règlement intérieur provisoire de la Conférence

Point 4**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence**

6. Le texte de l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure au chapitre I, a été approuvé par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, à sa huitième session, et par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, à sa vingt-deuxième session.

7. La Conférence se déroulera sur cinq jours ouvrables, du 7 au 11 juillet 2025. Il est proposé que la première séance, le 7 juillet 2025, soit consacrée aux questions de procédure, c'est-à-dire aux points 1 à 5 a) de l'ordre du jour provisoire, ainsi qu'aux débats de haut niveau et aux déclarations liminaires. Il est également proposé que l'après-midi de la dernière séance, le 11 juillet 2025, soit consacrée aux points 5b) et 20 à 23 de l'ordre du jour provisoire. Si tel est le cas, les autres séances seront consacrées aux questions de fond, correspondant aux points 6 à 19 de l'ordre du jour provisoire, et aux consultations informelles.

8. Pendant toute la durée de la Conférence, des services d'interprétation seront fournis de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

9. Pendant toute la durée de la Conférence, les groupes régionaux disposeront d'un temps suffisant et de locaux appropriés pour la tenue de réunions.

Documentation

TD/RBP/CONF.10/1 Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux

Point 5**Pouvoirs des représentants à la Conférence**

10. Selon l'article 5 du règlement intérieur provisoire, une commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de la Conférence ; elle examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence.

Points 6 et 7

Rapport sur l'application de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, accompagné d'un bilan succinct de vingt années d'examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence

Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et sur les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur

11. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, à sa vingt-deuxième session, a demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir un rapport

sur l'application de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, accompagné d'un bilan succinct de vingt années d'examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence.

12. Dans sa résolution sur la protection du consommateur adoptée le 22 décembre 2015, dans laquelle elle a fait sien le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, l'Assemblée générale a demandé au secrétariat de la CNUCED de fournir des informations sur l'état d'application de ladite résolution et de partager les enseignements acquis³. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, à sa huitième session, a demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir un rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et sur les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts lui-même.

13. Les États seront invités à s'exprimer sur ces points de l'ordre du jour. Les contributions écrites des participants seront disponibles sur le site Web de la Conférence.

14. La Conférence servira principalement à examiner comment les États membres ont appliqué les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives depuis la huitième Conférence, tenue en 2020, et à s'informer des résultats obtenus par des organisations économiques régionales du monde entier.

15. En outre, la Conférence sera l'occasion d'examiner un projet de résolution concernant la sécurité et l'innocuité des biens de consommation et établissant des principes dans ce domaine. Ce projet de résolution a été élaboré par le Groupe de travail informel sur la sécurité et l'innocuité des biens de consommation, en réponse à la demande faite en ce sens par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, à sa huitième session.

Documentation

TD/RBP/CONF.10/2	Rapport sur l'application de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, accompagné d'un bilan succinct de vingt années d'examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence
------------------	--

TD/RBP/CONF.10/3	Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et sur les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur
------------------	--

³ A/RES/70/186.

Points 8 à 17**Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels : la carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED****Maximiser les synergies entre les politiques de concurrence et les politiques de protection du consommateur****Le droit et la politique de la concurrence et les chaînes de valeur alimentaires mondiales****Les techniques d'enquête et les outils numériques au service de l'application effective du droit de la concurrence dans le monde moderne****Protéger les consommateurs et leur donner les moyens d'agir dans l'économie circulaire****Protéger les consommateurs et leur donner les moyens d'agir à l'ère de l'intelligence artificielle****Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives****Rapport des groupes de travail informels sur : a) les ententes internationales ; b) la sécurité et l'innocuité des biens de consommation ; c) la protection du consommateur dans le commerce électronique ; d) la protection du consommateur et les questions de genre****Propositions pour la mise en œuvre de la déclaration sur la résolution des litiges transfrontières et les voies de recours pour les consommateurs****Examen des activités de renforcement des capacités et de l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur**

16. Des consultations informelles seront organisées sur des questions stratégiques de concurrence et de protection du consommateur. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, à sa vingt-deuxième session, et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, à sa huitième session, ont demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir un rapport sur la maximisation des synergies entre les politiques de concurrence et les politiques de protection du consommateur.

17. À sa vingt-deuxième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a demandé au secrétariat de la CNUCED de faciliter les consultations sur les thèmes « Le droit et la politique de la concurrence et les chaînes de valeur alimentaires mondiales » et « Les techniques d'enquête et les outils numériques au service de l'application effective du droit de la concurrence dans le monde moderne », pendant la Conférence. À sa huitième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur a demandé au secrétariat de la CNUCED de faciliter les consultations sur les thèmes « Protéger les consommateurs et leur donner les moyens d'agir dans l'économie circulaire » et « Protéger les consommateurs et leur donner les moyens d'agir à l'ère de l'intelligence artificielle ».

18. À sa vingt-deuxième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir un rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

19. À sa huitième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur a décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail informel sur la sécurité et l'innocuité des biens de consommation et de renouveler le mandat du Groupe de travail informel sur la protection du consommateur dans le commerce électronique et du Groupe de travail informel sur la protection du consommateur et les questions de genre, et a demandé auxdits groupes de rendre compte de leurs travaux à la Conférence. De son côté, à sa vingt-deuxième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a décidé de renouveler le mandat du Groupe de travail informel sur les ententes internationales et a demandé à celui-ci de rendre compte de ses travaux à la Conférence.

20. À sa huitième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur a accueilli favorablement la déclaration sur la résolution des litiges transfrontières et les voies de recours pour les consommateurs, et a demandé au secrétariat de la CNUCED d'élaborer une proposition sur la contribution qu'il pourrait apporter, au vu des ressources nécessaires et des autres aspects à prendre en considération, et de la présenter à la Conférence.

21. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, à sa vingt-deuxième session, et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, à sa huitième session, ont demandé au secrétariat de la CNUCED d'élaborer un rapport actualisé sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, à partir des informations reçues des États membres, pour examen par les participants à la Conférence.

22. Les États sont invités à soumettre à l'avance au secrétariat de la CNUCED de brèves notes concernant leurs interventions afin qu'elles soient mises à la disposition des participants.

Documentation

TD/RBP/CONF.10/4	Maximiser les synergies entre les politiques de concurrence et les politiques de protection du consommateur
TD/RBP/CONF.10/5	Examen des activités de renforcement des capacités et de l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur

Point 18

Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence

23. À sa vingt-deuxième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir le rapport de l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence d'un État membre au cours de la Conférence. Le secrétariat de la CNUCED apportera des précisions à ce sujet.

Point 19

Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur

24. À sa huitième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur a demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir le rapport de l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur d'un État membre au cours de la Conférence. L'Angola a exprimé le souhait de se soumettre à un tel examen.

25. Les pays souhaitant participer à l'examen collégial sont invités à en informer le secrétariat de la CNUCED avant la Conférence, afin que le programme de l'examen collégial puisse être établi à temps et que les participants puissent se préparer aux consultations.

Documentation

TD/RBP/CONF.10/6	Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur : Angola (Aperçu)
UNCTAD/DITC/CPLP/2025/1	Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur : Angola

Points 20 à 23**Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence****Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur****Questions diverses****Adoption du rapport de la neuvième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives**

26. Entre autres activités, les participants à la Conférence examineront et adopteront les ordres du jour provisoires de la vingt-troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et de la neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

27. L'article 52 du règlement intérieur provisoire dispose que les participants à la Conférence peuvent recommander à l'Assemblée générale l'apport de modifications à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Il prévoit en outre que les participants à la Conférence adoptent un rapport sur leurs travaux. Le rapport final de la Conférence sera soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement.
